

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 06 JUIN 2018

Présents : Mme MINEAU Nadine, Maire, Mme GIRARD Yolande, Mr MOTARD Yannick, Mr MASSE Francis, Mme PELLETIER Françoise, Mr NOIRTAULT Patrice, Mme FOUQUETEAU Laurence, Mr FADAT Pascal, Mme MASSE Emmanuelle, Mme FERLAND Florence, Mr AR COURT Julien, Mr GILBERT Jérôme,

Absents : Mr BESSEAU Patrick qui a donné pouvoir,
Monsieur NIVAU LT Mathieu

Secrétaire de Séance : Mme MASSE Emmanuelle.

Madame Le Maire ouvre la séance, et rappelle au Conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le Conseil approuve le compte rendu ;
A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2018-36 : Personnel : Avenant Contrat CDD

2018-37 : RIFSEEP

2018-38 Voirie : Convention avec les autres Communes, Amortissement Balayeuse.

2018-39 Individualisation des subventions,

2018-40 Marché des producteurs : Convention,

2018-41 Contrat autocontrôle cuisine 2018

2018-42 Modification des statuts Communauté Val de Gâtine

2018-43 Location Résidence Prieuré

2018-44 Vente d'une balayeuse.

8°) Questions diverses

2018-36 Avenant au Contrat CDD

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération 2017-85 portant création d'emploi à durée déterminée du 01 Janvier au 31 Août 2018, pour la surveillance cour et cantine.

Ce contrat a été établi sur une base de travail de 4.20/35 ; Or, les calculs montrent que le temps de Travail de l'agent est de 4.76/35 du 01 Janvier au 31 Août 2018 ; Il y a donc lieu de rectifier par un avenant au contrat.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Prend acte, et autorise Mme le Maire à signer l'avenant au contrat avec l'agent.

2018-37 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal de VERRUYES

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis du Comité Technique en date **des 27 Mars 2018 et 24 Avril 2018** relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent de plus de 3 mois

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après : Secrétaire de Mairie, Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe, Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Territorial d'Animation, Adjoint Technique Territorial, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité dans la formation d'autrui 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de connaissance • Complexité des missions • Autonomie • Prises d'Initiative • Diversité des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de la sécurité d'autrui • Confidentialité • Risque d'accident • Relation externe • Sujétions horaires

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	secrétariat de mairie	5000

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent Administratif	1600

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent des services scolaires (Surveillance Cour et Cantine)	1600

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique, C3	3800

	(Responsable Personnel C1, C2, Entretien)	
Groupe 2	Agent d'entretien Polyvalent (Bâtiments, Voirie, Espaces Verts) C1 C2 Agent de Restauration scolaire, C1 Agent d'entretien des locaux C1	1600

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - Connaissances acquises par la pratique,
 - Capacité de transmission du savoir,
 - Formations suivies,
 - Parcours professionnel avant l'arrivée du poste
 -

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L' I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

L'IFSE est maintenue à 100 % en cas de maladie ordinaire rémunérée à 100%, à 50% pendant 3 mois sur une année relative en cas de maladie ordinaire rémunérée à 50%, à 100% en cas de maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, et accident de service. Dans les autres cas, (congés longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, et après 3 mois à 1/2 traitement en cas de maladie ordinaire) l'IFSE est supprimée.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après Avis CT, et délibération du Conseil, soit le 01/07/2018,

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent après 3 mois d'ancienneté.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après : Secrétaire de Mairie, Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Territorial d'Animation, Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe, et 2^{ème} Classe, Adjoint Technique Territorial), est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent Administratif	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent des services scolaires (Surveillance Cour et Cantine)	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique, (Encadre personnel C1 et C2 Entretien)	300 €
Groupe 2	Agent d'entretien Polyvalent (Bâtiments, Voirie Espaces Verts) Agent de Restauration scolaire, Agent d'entretien des locaux	300 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement, annuel, (Versement en Novembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2018, après les entretiens de l'année 2017

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ La réalisation des objectifs
- ✓ Le respect de délais d'exécution
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ La capacité d'encadrement
- ✓ La disponibilité et l'adaptabilité
- ✓ La gestion d'un évènement exceptionnel

2018-38 CONVENTION BALAYEUSE, AMORTISSEMENT :

Madame le Maire rappelle au Conseil les délibérations 2018-22 et 2018-27 concernant l'achat d'une balayeuse au prix de 19.524€.

Cet achat est financé par une prêt AGILOR sur 4 ans à taux 0 (4 annuités de 4881€ (à partir de 2018).

Les Communes de SAINT GEORGES DE NOISNE et MAZIERES EN GATINE étant intéressées par l'utilisation de ce matériel, une convention d'utilisation de ce matériel est soumise à l'Assemblée.

Mme le Maire propose ensuite à l'Assemblée :

- L'Amortissement de ce matériel sur 5 ans, soit 3904,80€ à imputer au 6811 (042) et à l'article 281578 ,
- que cette charge d'amortissement soit supportée aussi par les autres Commune utilisatrices du Matériel, (Saint Georges de Noisé et Mazières en Gâtine) au prorata du nombre d'heures d'utilisation du matériel.
(Le calcul sera effectué en fin d'année, ajouté au coût d'entretien, de réparation de la balayeuse)
- D'émettre un avis sur la convention proposée.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions, et AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec les Maires concernés.

2018-39 INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS :

Madame le Maire demande au Conseil de procéder à l'individualisation des subventions 2018.

Elle rappelle que 5.000 € ont été inscrits au Budget 2018 à l'article 6574.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, les subventions suivantes :

(Votes : C=Contre, A= Abstention, P= Pour)

TCG (Triathlon) PARTHENAY.....	2.000,00€ (12P, 1C)
STE DE PECHE LA GAULE VERRUIQUOISE.....	500,00€ (13P)
AMICALE LES DONNEURS DE SANG VERRUYES	250,00€ (13P)
REVEIL MUSICAL MAZIERES	75,00 € (13P)
COMITE DE JUMELAGE TOGO Mazières...	100,00 € (13P)
CAFE GATINE ...MAZIERES	100,00 € (12P, 1A)
A.P.E. VERRUYES	200,00€ (13P)
COMITE DES FETES VERRUYES	350,00 € (13P)
ACCA VERRUYES	200,00€ (13P)
FONDATION DU PATRIMOINE POITIERS.....	75,00€ (13P)
CHAMBRE DES METIERS	0 (1P, 9C, 3A)
ETOILE PARTHENAISIENNE.....	0 (13C)

TOTAL 3.850,00€

Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget en cours.

2018-40 MARCHÉ DES PRODUCTEURS 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil le courrier reçu de la Chambre d'agriculture concernant le marché des producteurs. Il a été demandé à la Commune de se prononcer sur l'année 2018 ;

Après délibéré,
Considérant le succès que remporte cette animation,
Considérant l'avis favorable du Comité des Fêtes au renouvellement de cette manifestation,

Le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité la reconduction du marché des Producteurs pour 2018, et charge Mme le Maire de signer la convention. Il est rappelé à l'Assemblée le coût de cette animation pour la Commune : 690€, et la date : Vendredi 27 Juillet 2018, à partir de 18h.

2018-41 Avenant au contrat QUALYSE (LASAT)

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération 2017-33 concernant le contrat proposé par le LASAT (QUALYSE) pour le prélèvement, les analyses microbiologiques et les prestations réalisées pour le Restaurant scolaire.

Un avenant à la convention précédemment signée (dont les modifications portent sur les tarifs) est proposé au Conseil. Le montant s'élève à 694.37€ TTC ;

Après délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet avenant, et autorise Mme le Maire à le signer.

2018-42 : transfert de la compétence montée en haut débit

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2018 approuvant la prise de compétence **-contribution à la montée en haut débit sur les communes dont les travaux sont programmés par le Département-** au titre des compétences facultatives.

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 votes pour, 11 abstentions
DECIDE**

Article 1 - d'approuver le transfert à la communauté de communes Val de Gâtine de la compétence facultative suivante :

« contribution à la montée en haut débit sur les communes dont les travaux sont programmés par le Département »

Article 2 - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-43 LOCATION RESIDENCE PRIEURE:

Madame le Maire rappelle la délibération 2017-21 concernant l'expulsion d'un locataire. Elle présente le compte rendu de l'huissier, et sa note de frais.

Après une large discussion sur ce sujet, le Conseil Municipal,

- Conteste certains frais, non indiqués initialement dans le schéma des actes, et le manque de communication sur ce sujet,
- Demande des précisions, et décide de mettre la facture en attente.
- Charge Mme le Maire (ou l'Adjoint en cas d'absence) de suivre ce dossier.

2018-44 : VENTE D'UNE BALAYEUSE :

Mme le Maire propose à l'Assemblée de vendre la balayeuse KERSTEN, achetée en 2010 à L'Entreprise Espace EMERAUDE, pour un prix de 1800€.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette cession pour le montant proposé,

Et charge Madame le Maire(ou l'Adjoint en cas d'absence) de suivre ce dossier (Ecritures de cession, enregistrement de la recette..)

QUESTIONS DIVERSES :

- 2 membres du Comité de Jumelage d'Agou (Togo) seront en France du 17 au 27 Septembre. Des visites sont prévus pour un accueil à VERRUYES ;
- Des panneaux indicatifs de lieu-dit seront revus pour une bonne signalétique.

***Prochaine réunion de Conseil Municipal :
Mercredi 18 Juillet 2018***

Mme le Maire,

